

86 COURTAGE AUTO

Société par actions simplifiée au capital de 200.000 €
Siège social : 175 rue de Gouesnou, Angle Boulevard de l'Europe
29200 BREST
934.315.151 RCS BREST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 JUIN 2026

Les associées de la société 86 COURTAGE AUTO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au cabinet LCE AVOCATS, 1 rue Rosemonde Gérard, ZAC de Kergaradec, 29850 GOUESNOU, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associée participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc TREBAOL PELLEAU, en sa qualité de Président de la société SOFIPEL, Présidente de la Société.

Monsieur Jacques BERVAS, gérant de la société SOFINEIS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes ou ayant donné pouvoir possèdent 20.000 actions sur les 20.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associées,
- la feuille de présence et la liste des associées,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2025,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
.....
.....
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.....
.....
.....
.....
.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associée Unique, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2025 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer la société KPMG (775.726.417 RCS Paris, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2032.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

La Présidente

La SAS SOFIPEL

Représentée par M. Marc TREBAOL PELLEAU

La secrétaire

La société SOFINEIS

Représentée par M. Jacques BERVAS

DocuSigned by:

35449A5FC787427...

Signé par :

AE203A4A6E43402...